

Statuts constitutifs TOQUALOI

Article 1^{er} – Association Loi de 1901	2
Article 2 – Objet de l'association	2
Article 3 – Siège social et adresse postale de l'association	2
Article 4 – Durée de l'association	2
Article 5 – Composition de l'association	2
Article 6 – Membres de l'association	3
Article 7 – Acquisition de la qualité de membre de l'association	3
Article 8 – Perte de la qualité de membre de l'association	4
Article 9 – Ressources de l'association	4
Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire de l'association	5
Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire de l'association	5
Article 12 – Conseil d'Administration et Bureau de l'association	5
Article 13 – Bureau de l'association	6
Article 14 – Conseil d'Administration de l'association	6
Article 15 – Bénévolat des administrateurs et des membres du Bureau de l'association	6
Article 16 – Règlement intérieur de l'association	7
Article 17 – Changements de l'association	7
Article 18 – Modifications des statuts de l'association	7
Article 19 – Dissolution de l'association	7

Article 1^{er} – Association Loi de 1901

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **TOQUALOI** ».

Article 2 – Objet de l'association

L'association a pour but de **faire rayonner le droit, la cuisine, la pâtisserie et la gastronomie de manière générale, de faire connaître la problématique de la protection des recettes et créations culinaires par le droit, d'organiser divers événements en relation avec cette thématique et de réaliser toutes activités de vente de biens, de prestations de services, opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.**

Les moyens de réaliser l'objet de l'association seront détaillés par le règlement intérieur de l'association.

Article 3 – Siège social et adresse postale de l'association

Le siège social de l'association est fixé à Lyon.

L'adresse postale de l'association sera fixée par le règlement intérieur de l'association.

Le siège social de l'association et l'adresse postale de l'association pourront être transférés par simple décision du Bureau.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est **illimitée**.

Article 5 – Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres **fondateurs** ;
- membres **d'honneur** ;
- membres **actifs** ;
- membres **bienfaiteurs** ;
- membres **adhérents**.

Ces catégories pourront être supprimées, modifiées ou complétées par le règlement intérieur de l'association.

Article 6 – Membres de l'association

Pour être membre de l'association, il faut acquérir la qualité de membre.

Il existe différentes catégories de membres. Elles peuvent être cumulées.

Les membres fondateurs sont les personnes adhérentes ayant participé à la fondation de l'association lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 26 mars 2021. Ils ne sont pas dispensés de cotisations.

Les membres d'honneur sont les personnes désignées comme telles en raison de leur rôle dans l'objet de l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Les membres actifs sont les personnes adhérentes à jour de leur cotisation et participant activement à l'objet de l'association. Ils ne sont pas dispensés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes adhérentes qui ont versé un don en sus de leur cotisation. Ils ne sont pas dispensés de cotisations.

Les membres adhérents sont les personnes adhérentes à jour de leur cotisation. Ils ne sont pas dispensés de cotisations.

Ces catégories pourront être supprimées, modifiées ou complétées par le règlement intérieur de l'association.

Article 7 – Acquisition de la qualité de membre de l'association

Les conditions d'adhésion à l'association sont les suivantes :

- **1^{ère} condition : présenter une demande d'adhésion :**

La personne souhaitant devenir membre de l'association doit remplir le formulaire d'adhésion indiquant son souhait d'adhérer aux présents statuts.

Les formalités d'adhésion seront déterminées par le règlement intérieur.

- **2^{ème} condition : régler sa cotisation :**

La personne souhaitant adhérer à l'association doit régler sa cotisation.

Le montant de la cotisation, la durée de l'adhésion, la période et la fréquence de l'adhésion seront fixés par le règlement intérieur.

- **3^{ème} condition : partager l'esprit de l'association :**

La personne souhaitant adhérer à l'association doit partager la conviction selon laquelle les recettes et créations culinaires doivent pouvoir bénéficier d'une protection.

Article 8 – Perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre se perd par :

- la démission du membre ;
- le décès du membre ;
- le non-paiement de la cotisation annuelle par le membre : la radiation du membre est alors prononcée et appliquée automatiquement par le Trésorier ;
- une faute réalisée par le membre à l'encontre de l'association ou l'un de ses membres ou une relation conflictuelle avec un ou plusieurs membres de l'association justifiant l'exclusion de l'association. Pour les motifs graves, le membre est invité à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit.

Les modalités de perte de qualité de membre de l'association seront détaillées dans le règlement intérieur.

Article 9 – Ressources de l'association

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association a besoin de ressources.

L'association sollicite de ses membres souhaitant adhérer à l'association une cotisation. Pour être membre, il faut donc verser la cotisation.

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- créer et recevoir un droit d'entrée en sus de la cotisation ;
- solliciter et recevoir des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communautés d'agglomérations, des communautés de communes, des communes, des collectivités territoriales, des établissements publics et autres organismes ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions et en percevoir les règlements ;
- solliciter et recevoir des dons, notamment des membres bienfaiteurs ;
- solliciter et recevoir des aides, notamment d'entreprises ;
- percevoir les revenus des fonds placés et recettes diverses ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Les ressources de l'association comprennent donc :

- le montant des cotisations annuelles des membres ;
- les subventions, aides et dons de toute nature de l'Etat, des régions, des départements, des collectivités territoriales, des établissements publics et autres organismes ;
- les aides et dons de toute nature de toute personne physique ou morale intéressée ;
- les recettes de l'association,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire de l'association

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 12 (douze) mois.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les modalités de convocation et de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire seront déterminées par le règlement intérieur.

Le Président, ou le Vice-Président, ou son représentant par procuration, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier principal, ou le Trésorier adjoint, ou son représentant par procuration, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Secrétaire général, ou le Secrétaire adjoint, ou son représentant par procuration, gère administrativement la séance (convocation, feuille de présence, procès-verbal etc.).

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à des votes dont la teneur et les modalités seront fixées par le règlement intérieur.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 12 (douze) mois.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée et se réunir de manière exceptionnelle dans les modalités qui seront prévues par le règlement intérieur.

Elle se déroule suivant les formalités qui seront prévues par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire procède à des votes dont la teneur et les modalités seront fixées par le règlement intérieur.

Article 12 – Conseil d'Administration et Bureau de l'association

A sa fondation, l'association est composée de 6 (six) membres fondateurs.

Dans la mesure où l'association est de taille raisonnable à sa constitution, l'association n'est pas administrée par un Conseil d'Administration mais uniquement par un Bureau élu par l'Assemblée Générale Constitutive lors de la création de l'association.

Les modalités d'exercice du Bureau seront déterminées dans le règlement intérieur.

Dans le cas où l'association dépasse un nombre d'adhérents déterminé par le règlement intérieur ou si le Bureau le souhaite, un Conseil d'administration sera créé.

Les modalités de création et d'exercice du Conseil d'administration seront déterminées dans le règlement intérieur.

Article 13 – Bureau de l'association

Le Bureau est composé de membres de l'association élus, répartis de la manière suivante :

- d'un(e) Président(e) et éventuellement d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(s) ;
- d'un(e) Trésorier(e) principal(e) et éventuellement d'un(e) ou plusieurs Trésorier(es) adjoint(es) ;
- d'un(e) Secrétaire général(e) et éventuellement d'un(e) ou plusieurs Secrétaire(es) adjoint(es).

La durée du mandat des membres du Bureau est d'un an.

Les formalités d'élection du Bureau seront déterminées par le règlement intérieur.

La fréquence et les modalités de réunion et d'exercice du Bureau, les pouvoirs et les fonctions du Bureau seront déterminés par le règlement intérieur.

Article 14 – Conseil d'Administration de l'association

Le Conseil d'Administration, en cas d'existence, sera composé de membres de l'association élus.

Les formalités d'élection et le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration seront déterminés par le règlement intérieur.

La fréquence et les modalités de réunion et d'exercice du Conseil d'Administration, les pouvoirs et les fonctions du Conseil d'Administration seront déterminés par le règlement intérieur.

Article 15 – Bénévolat des administrateurs et des membres du Bureau de l'association

Par principe, toutes les fonctions d'administrateurs, y compris celles des membres du Bureau, sont bénévoles, réalisées gratuitement.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de tous frais dont les frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Des exceptions à ce principe et cas particuliers de rémunération pourront être prévus par le règlement intérieur.

Article 16 – Règlement intérieur de l'association

Les points prévus à détailler, les points restants à détailler, les points non visés par les présents statuts feront l'objet d'un règlement intérieur.

Pour plus de souplesse et d'évolution, le règlement intérieur de l'association fixera les divers points non prévus ou non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et ceux susceptibles d'évoluer.

Le règlement intérieur de l'association ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts de l'association.

Article 17 – Changements de l'association

L'association s'engage à faire connaître à la préfecture (ou à la sous-préfecture) les éventuels changements de titre, d'objet, de siège et de dirigeants de l'association.

Article 18 – Modifications des statuts de l'association

Les éventuelles modifications des statuts de l'association seront effectuées conformément au règlement intérieur de l'association.

Article 19 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation, de réunion et de vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront déterminées par le règlement intérieur.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, le boni de liquidation ne peut être partagé entre les membres.

TS

Statuts de l'association « TOQUALOI »

Les présents statuts ont été approuvés et adoptés à Lyon lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du vendredi 26 mars 2021 par ses membres fondateurs :

Thimothée FRINGANS-OZANNE,
Yann LORANG,
Franck VIANO,
David TERBECHÉ,
Annie GRIMONT-BIENVENU,
Yohan GOUVERNEUR.

Thimothée FRINGANS-OZANNE, Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fringans Ozanne', with a large, stylized flourish above the name.

Yann LORANG, Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lorang', with a large, stylized flourish above the name.